



DOSSIER D'INSTRUCTION

MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE
DÉNOMMÉ « GRUE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DES ADRETS DE L'ESTÉREL



2^{ème} phase : **ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE**

Dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du ou des engins de levage, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service auprès de la Direction des services techniques municipaux.

Constitution du dossier de demande de mise en service :

La demande de mise en service est accompagnée des documents et renseignements suivants:

- Le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet.
- Le numéro de l'arrêté d'autorisation de montage
- L'engagement de l'entreprise :
 - à respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné
 - à respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent.
 - A n'employer que des grutiers qualifiés
- Les coordonnées de la personne responsable du chantier joignable 24h/24h

Autorisation de mise en service :

L'**arrêté du Maire de mise en service** de la (ou des) grue(s) est délivré sur proposition de la Direction des Services Techniques après réception du dossier précité sous réserve que le rapport de contrôle soit délivré SANS RÉSERVE.

Faute de transmission des documents précités dans un délai de **quinze jours** à compter de la mise en place de l'engin de levage ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

L'autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. En outre, la durée de cette autorisation est limitée par la validité maximale de un an à compter de la vérification effectuée par l'organisme agréé. En conséquence, passée cette date de validité, une nouvelle demande devra être faite.

Tous les engins de levage seront placés sous la responsabilité d'un même chef de manœuvre. Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit sera conclu entre celles-ci pour désigner un responsable unique. Celui-ci sera responsable auprès de la commune des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des entreprises que pour chacune d'entre-elles en ce qui concerne l'application du présent arrêté.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE « GRUE »

● Je soussigné :

Nom, prénom :

Qualité :

Entreprise :

Adresse :

N° SIRET :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Fax :

Courrier :

Sollicite l'autorisation de mise en service d'un appareil de levage.

● Renseignements concernant le chantier :

Adresse du chantier :

Nature des travaux :

Coordonnées de la personne responsable du chantier :

Nom :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Durée du chantier :

Je m'engage à respecter :

Les dispositions du dossier approuvé d'autorisation de montage,

Je m'engage :

A n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à l'engin, à ses dispositifs de sécurité et aux conditions de leur mise en œuvre et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Fait à :

Le :

Nom et signature du responsable de chantier

Cachet de l'entreprise

Pièces à fournir :

- Joindre le rapport provisoire de vérification établi par l'organisme agréé
- Nous faire parvenir le rapport définitif de vérification dès réception